



TRIBUNE

« La circulation de l'intelligence sensible »

FLORIAN SALAZAR-MARTIN
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

Même si elle contribue fortement à l'objectif de la démocratisation culturelle, le véritable enjeu de l'éducation artistique et culturelle (EAC) relève du droit pour chacune et chacun à exercer sa créativité et à être reconnu(e) comme un contributeur légitime de l'imaginaire partagé. L'apport singulier de l'EAC consiste à accompagner tous les jeunes à l'expérimentation de la liberté que seul le geste artistique permet d'exercer pleinement. À ce titre, l'EAC constitue un vecteur unique pour l'intériorisation des valeurs républicaines. C'est une éducation politique au sens le plus dense du terme : celui de la cohérence entre l'intelligence singulière et l'engagement collectif.

Mais il existe des freins :

- une surcharge financière pour des collectivités – villes et tout particulièrement départements – déjà lourdement impactées par la baisse des dotations de l'État ;
- une concomitance périlleuse avec la réforme des rythmes scolaires qui présente deux écueils. D'une part, elle crée une tension entre deux natures d'interventions, celles de l'EAC, en temps scolaire, et celles des temps d'activités périscolaires (TAP) souvent à caractère d'animation plus que de sensibilisation ou d'appropriation. D'autre

part, la réforme tend à concentrer l'engagement sur le primaire, au détriment du collège et du lycée alors qu'il importe de lier l'EAC tout au long de la scolarité ;

- la grande complexité du partenariat entre les acteurs : enseignants, État, collectivités, artistes et acteurs associatifs. Ces mondes portent des cultures et des logiques différentes dont le difficile croisement peut compromettre une indispensable solidarité.

Pour autant, le bouleversement actuel de la vie artistique et culturelle lié à la réforme territoriale et au projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP)¹ peut être transformé en une opportunité, avec :

- les futures Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) issues de la loi Maptam² et la qualité de « compétence partagée » que la loi NOTRe³ confère à la culture peuvent augurer de l'instauration d'espaces de concertation sans lesquels l'EAC demeurera une proposition inégalitaire selon les territoires ;
- l'affirmation des « droits culturels » dans la loi NOTRe commande de mettre la culture au service de la reconnaissance des personnes ainsi qu'au respect de la diversité. L'EAC doit être pensée au travers du prisme du droit pour permettre à chacun d'accéder

à ses propres facultés sensibles ainsi qu'à sa capacité à intérioriser les valeurs de liberté et de tolérance qui fondent le travail des arts ;

- la loi LCAP pourrait affirmer l'importance du lien entre création et EAC. « La culture émane de la communauté tout entière et c'est à elle qu'elle doit retourner » dit la Déclaration de l'Unesco sur les politiques culturelles⁴. C'est à ce cercle de l'intelligence sensible que l'EAC doit s'arrimer. Il s'agit d'une éducation pour les jeunes mais aussi *par* les jeunes dans le mouvement continu de la circulation et de l'invention des valeurs symboliques communes.

Le chantier de la généralisation de l'EAC, objet à la fois d'unanimité et de frustration depuis des dizaines d'années, ne pourra réellement s'enclencher qu'au travers de l'engagement conjoint et solidaire de l'ensemble des acteurs politiques, État, parlementaires et collectivités territoriales, en lien avec le monde professionnel et associatif.

Dans cette perspective de la volonté d'assumer cette responsabilité partagée, la récente réactivation du Haut conseil à l'EAC sous la présidence conjointe des ministres de la Culture et de l'Éducation nationale, constitue un signe prometteur⁵. La FNCC prendra toute sa part aux travaux de cette instance. ■

1. Projet de loi n° 2954, enregistré à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015.

2. L. n° 2014-58 du 27 janv. 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, JO du 28.

3. L. n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JO du 8.

4. Mexico, 26 juill.-6 août 1982, point 18.

5. V. FNCC, « La réactivation du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle : une nécessité et un espoir », communiqué de presse, 3 févr. 2016 ; v. égal. p. 22 de ce dossier.